

Décret

Générale

colonial

Décret n° 21-442-1933 Déclaration concernant les suppléments pour enfants.

n° 21-442-1933

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
14 septembre 1933

Numéro JO
n° 442 du 30/09/1933

Date du numéro
30 septembre 1933

TEXTE INTÉGRAL

a) Déclaration affirmative. Je soussigné, déclare que les enfants ci-après dénommés (nom, prénoms, date de naissance) au titre desquels je demande un supplément de pension ont motivé l'attribution (1) — ; 1 moi-même : — il mon conjoint: — a mon ex-conjoint, en cas de divorce, d'un supplément acquis à l'un des titres suivants: (1) — indemnités pour charges de famille : — majoration de pension pour trois ou plus de trois enfants ; — majoration d'enfant (art. 13 de la loi du 31 mars 1919 s'ajoutant à une pension militaire d'invalidité: — majoration d'enfant (art. 19 et 20 de la loi du 31 mars 1919) s'ajoutant à une pension militaire de veuve ou d'orphelin ; — majoration d'enfant s'ajoutant à une pension de victime civile de la guerre : — pension temporaire d'orphelins s'ajoutant à une pension principale de veuve ou d'orphelin ; Indiquer le montant de ce où ces suppléments pour enfants et la collectivité ou l'organisme (Etat, départements, communes, colonies, pays de protectorat, établissements publics ou régimes de retraites organisés par ces collectivités) qui en assure la charge.

b) Déclaration négative. Je soussigné, déclare que les enfants ci-après dénommés (nom, prénoms, date de naissance) au titre desquels je demande un supplément de pension, n'ont obtenu l'attribution d'aucun autre supplément pour enfants au titre de l'Etat, des départements, colonies, pays de protectorat, établissements publics, ou des régimes de retraites organisés par ces collectivités.